



## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

### AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2025 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ**

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté le Règlement numéro 640-2025 concernant l'enlèvement des résidus domestiques dans les limites de la Municipalité.

Ce Règlement est entré en vigueur conformément à la Loi, mais n'a effet qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance en se présentant au bureau municipal au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi ou sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Sainte-Hélène-de-Bagot, ce 3 septembre 2025.

---

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale  
et greffière-trésorière